



AG2R LA MONDIALE

Prévoyance

n° 3102
IDCC 1747

Circuit gestion Prévoyance

Boulangerie industrielle

Gestion des prestations Prévoyance

Rappel : Traitement des prestations
Prévoyance :

au Centre de gestion de Strasbourg

contact : @

[prestationsentreprisesSTRASBOURG@
ag2riamondiale.fr](mailto:prestationsentreprisesSTRASBOURG@ag2riamondiale.fr)

Ligne dédiée aux entreprises :

09 972 672 222

(appel non surtaxé)



Descriptif du circuit de gestion

Avec **PREST'IJ**, nouveau service offert depuis **septembre 2018**, les entreprises n'ont plus besoin d'attendre et d'envoyer les décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité sociale. Ceux-ci sont directement transmis par l'assurance Maladie.

Cela apporte **une démarche simplifiée** grâce à la transmission **automatisée** des décomptes d'indemnités journalières. Mais aussi un paiement plus rapide, puisque nous recevons le flux dès le paiement par le régime de base. Les bordereaux de suites d'arrêts ne sont également plus à nous transmettre.

Quelques conseils

Faire la déclaration à la Sécurité sociale et en même temps, nous transmettre par mail ou par courrier, la demande de prestations complétée et signée ainsi que

- **le bulletin de salaire** du mois au cours d'arrêt de travail si la garantie mensualisation est souscrite (dès que disponible)
Si le risque mensualisation n'est pas garanti, l'entreprise doit nous indiquer, sur la demande de prestations, la date des arrêts au cours des 12 mois précédant celui à indemniser.
- **les bulletins de salaire des 12 mois** précédant l'arrêt de travail pour l'incapacité.

PREST'IJ, qu'est-ce que c'est ?

En résumé :

Vers un traitement des dossiers simplifié

- Ce qui ne change pas :
 - Vos démarches auprès de votre Caisse Nationale d'Assurance Maladie restent inchangées.
 - La déclaration d'incapacité/arrêt de travail reste à faire par vos soins.
 - Vous recevez toujours les décomptes IJSS* de vos salariés transmis par l'Assurance Maladie.
- Ce qui change pour l'entreprise :
 - La déclaration d'arrêt de travail est à adresser à votre centre de gestion AG2R LA MONDIALE sans attendre la réception des décomptes IJSS* de l'Assurance Maladie. Le dossier est à nous communiquer dès que vous avez l'information d'arrêt de votre salarié.
 - Vous n'avez plus à nous transmettre vos décomptes d'IJSS, **sauf pour les rechutes.**

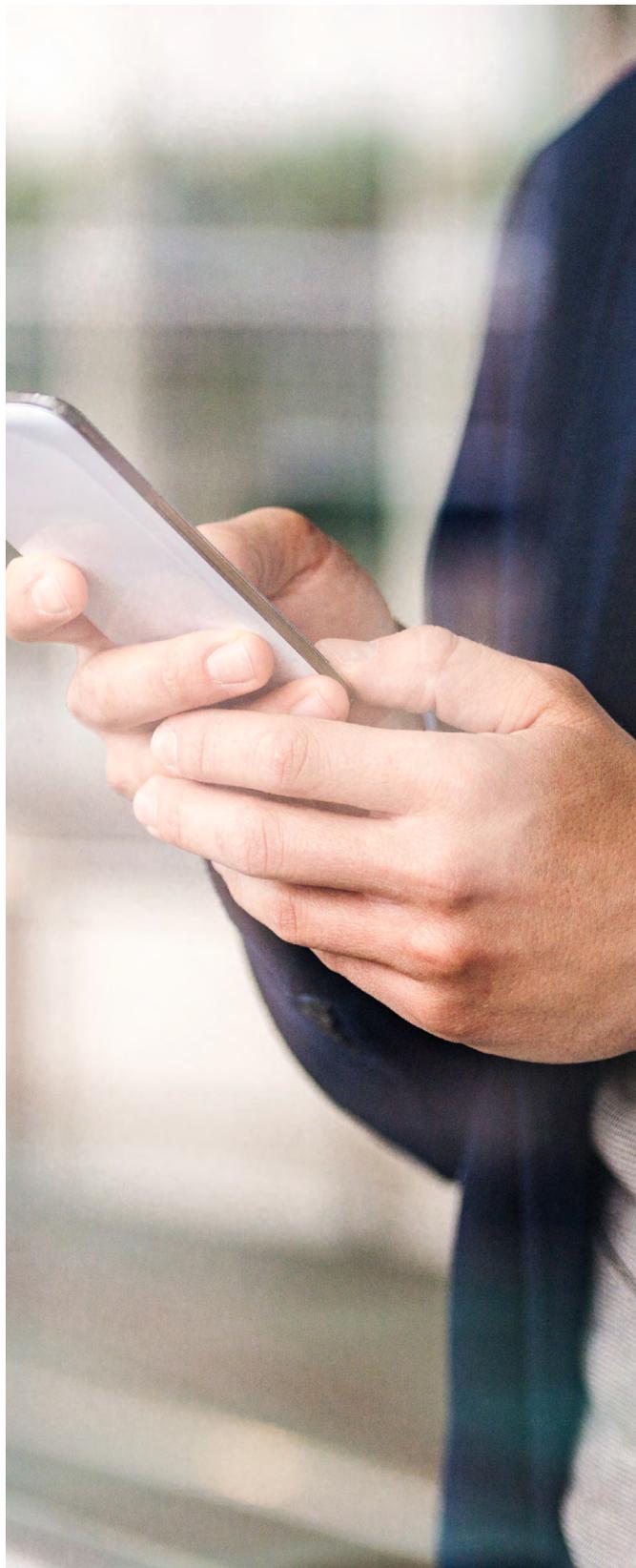
Descriptif du circuit de gestion

7 à 10 jours après réception,

- nous instruisons le dossier et demandons le flux des indemnités journalières lié à cet arrêt de travail à la Sécurité sociale
- ou si le dossier est incomplet demandons les éléments manquants.

En cas d'anomalies ou de dysfonctionnements,

- nous contactons l'entreprise pour demander les pièces manquantes ou les informations complémentaires. Ces demandes sont faites soit par téléphone soit par mail.
- Si nous n'avons pas les informations nécessaires. En dernier recours, nous faisons la demande par courrier.



Délais de gestion

Rappel :

Nouvelle définition du salaire de référence avenant n°30 du 26 novembre 2019

Mensualisation : le salaire de référence est la rémunération brute que le salarié aurait perçue s'il avait continué à travailler (rémunération brute du mois en cours du salarié, reconstituée y compris les primes récurrentes sauf prime de 13^e mois) dans la limite de 4 fois le plafond de la sécurité sociale

Incapacité : Le salaire annuel de référence servant de base au calcul des prestations, est le salaire brut complet, toutes primes et gratifications incluses, ayant donné lieu à versement de cotisations sociales, éventuellement rétabli *prorata temporis* en cas d'embauche ou de maladie au cours de la période de référence, des 12 mois civils précédant l'arrêt de travail, conformément à l'article 31 « treizième mois, Il sera ramené au mois :

- par 12^e pour les salariés ayant moins de 3 ans d'ancienneté
- par 12,5^e pour les salariés ayant 3 à 5 ans d'ancienneté
- par 13^e pour les salariés ayant plus de 5 ans d'ancienneté »

Nota Bene

Nouveau formulaire de prestations Incapacité à télécharger depuis rubrique/Prévoyance/documents à télécharger/documents gestion sur le site : www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectivesnationales/ccn-boulangerie-patisserie-industrielle

Nos engagements sont les suivants :



Indemnités journalières :

Étude sous 10 jours après réception avec émission du paiement ou d'une demande d'informations complémentaires



Invalidité :

Étude sous 3 semaines après réception du dossier complet avec émission du paiement ou d'une demande d'informations complémentaires



Décès :

Étude sous 1 mois après réception du dossier complet avec émission du paiement ou d'une demande d'informations complémentaires

Délais de gestion

En indemnités journalières :

Souvent les dossiers sont en attente pour les motifs suivants :

- Absence des demandes de prestations
- Manque de bulletins de salaires
- Manque de certificats de travail
- Indemnités journalières (soit non ouvert à PREST IJ, soit demande sur les 12 mois précédant l'arrêt de travail
- Demandes envoyées par des salariés, en attente de pièces de l'entreprise
- Absence du justificatif Pôle emploi
- Manque d'informations de la part de l'entreprise
- Problème de codification sur le contrat :

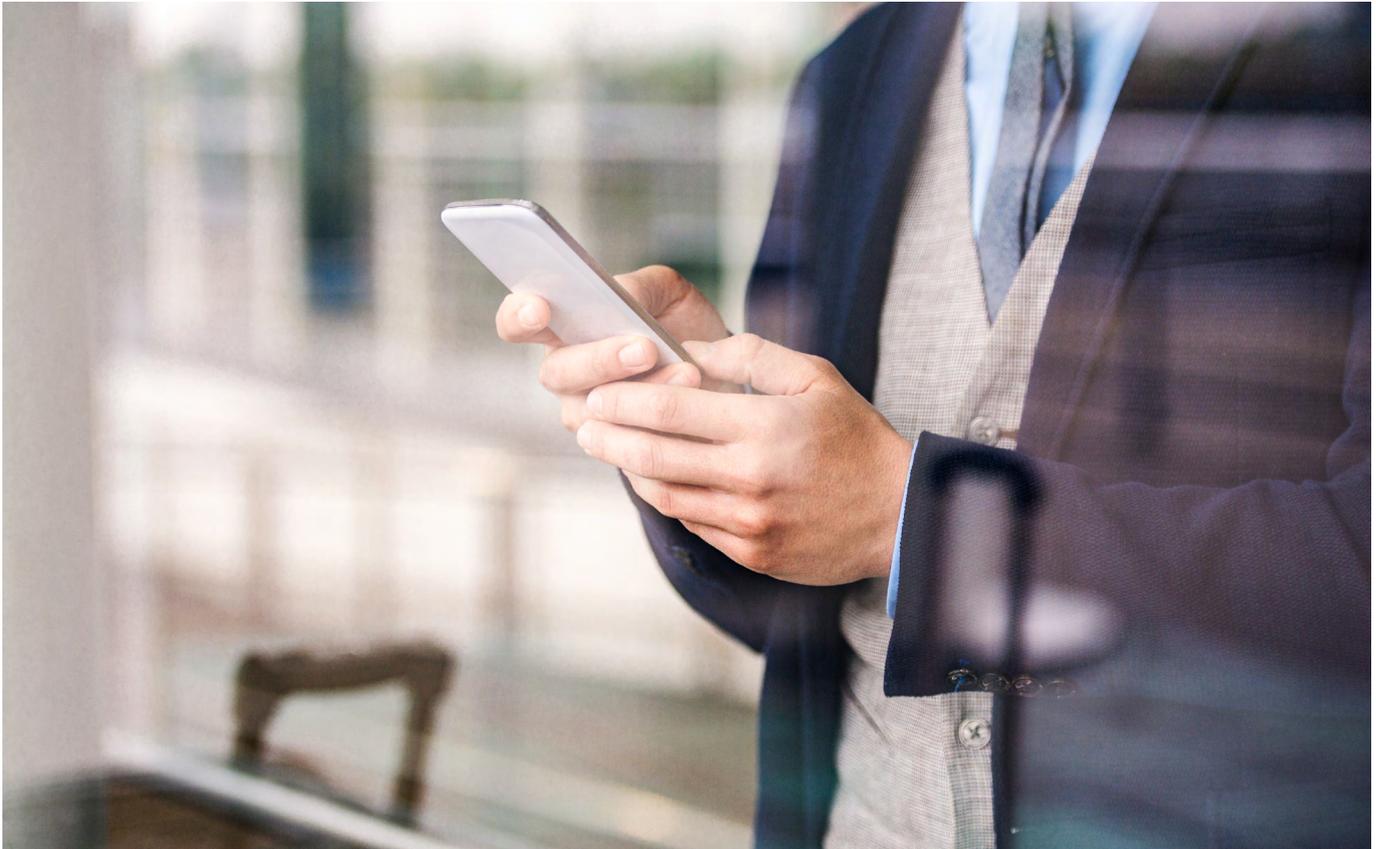
NB : Annuellement sont traités environ 12000 dossiers

En invalidité :

Souvent les dossiers sont en attente pour les motifs suivants :

- Manque la demande de prestations
- Manque historique des périodes d'indemnités journalières
- Manque le certificat de travail
- Manque justificatifs situation invalide
- Manque justificatif identité

NB : Annuellement sont traités environ 100 dossiers



Gestion des Cotisations – adhésions

Rappel :

Centre Gestion Bordeaux :
CG Bordeaux
cg-bordeaux.affiliations@ag2ramondiale.fr

Ligne dédiée aux entreprises :

09 972 672 222

(appel non surtaxé)

Le centre de Gestion Bordeaux s'occupe de vos :

– Cotisations – adhésions

Pour les professionnels, nous offrons une gamme étendue de solutions en protection sociale.

Santé

Santé actif
Santé senior
Santé gérant majoritaire
Santé collectif
Sur-complémentaire santé

Nos conseillers sont là
pour échanger avec vous,
vous écouter et vous
accompagner dans vos choix.

Prévoyance

Assurance perte de revenus
Garantie incapacité/invalidité
Arrêt de travail
Garantie assurance décès Garantie Homme Clé
Assurance autonomie

Épargne

Assurance vie (Vivépargne 2)
Certificats Mutualistes

Retraite

Retraite supplémentaire individuelle (Assurance
Vie, Plan d'épargne retraite individuel (PERI))
Retraite supplémentaire : Plan d'épargne retraite
obligatoire (PERO)

Engagement sociétal (F)

Soutien à domicile,
Écoute et information (Primadom, Personia)